



Union Mutualiste Retraite

Alerte Presse
Évolution du cadre réglementaire

FRPS/ Épargne/ Retraite

L'UMR obtient son agrément et l'approbation d'un transfert partiel de son portefeuille de contrats

Paris, le 21 décembre 2022 – **L'Union Mutualiste Retraite (UMR) a reçu, ce mardi 20 décembre, l'agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) l'autorisant à bénéficier du cadre réglementaire des fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).**

Objectifs : Donner plus de souplesse à la gestion de l'UMR pour contribuer au renforcement de ses activités de long terme et offrir un meilleur pilotage de ses investissements orientés vers le financement de l'économie française.

Cette décision de l'ACPR, publiée au Journal officiel (*décision n° 2022-C-68 du 14 décembre 2022*), intervient après le dépôt d'un dossier début 2022 dans le but **d'intégrer un régime juridique dédié aux entreprises spécialisées dans la retraite.**

Ce mardi, l'ACPR a reconnu que **le véhicule FRPS offrait un cadre particulièrement adapté aux activités de l'UMR.** Outre l'agrément octroyé, l'UMR se voit autoriser un transfert partiel de son portefeuille de contrats **à compter du 1er janvier 2023.**

Gestion responsable de l'épargne de ses adhérents, politique de placement de long terme, participation au financement de l'économie solidaire en France... En tant que spécialiste de l'épargne retraite individuelle, l'UMR bénéficie d'un cœur de métier aligné sur les attentes de cette réglementation.

Cette transformation est la première étape d'une évolution globale de l'UMR avec son passage en **Société à mission au 1er janvier 2023** et **son intégration prochaine au groupe VyV** en tant que **Maison spécialisée de l'épargne retraite.**

Virginie Le Mée, Directrice générale de l'UMR commente : « Dans un contexte où le financement des retraites est un des défis majeurs de notre société et une des préoccupations principales des Français, ce passage en FRPS continue d'inscrire l'UMR dans son nouvel élan en complément des actions déjà engagées et en vue de son intégration au groupe VYV. En passant sous un régime FRPS, nous garantissons la stabilité et la sécurité des fonds de nos adhérents et réaffirmons à nouveau nos engagements pour une meilleure retraite. »

À propos de l'UMR :

L'Union Mutualiste Retraite (UMR) est une union de mutuelles relevant du Code de la mutualité. Créée en 2002, elle gère le Corem, un des plus importants régimes de retraite mutualistes par point, ainsi que plusieurs plans d'épargne retraite individuelle (PERI) au positionnement grand public et patrimonial. Au 31/12/2021, l'UMR gère 11,5 milliards d'€ d'actifs* et compte près de 374 000 adhérents. L'UMR, investisseur

institutionnel de long terme, a défini depuis 2014 une stratégie d'investisseur responsable qui consiste à prendre en compte dans la gestion des placements de l'UMR des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. À fin 2021, 90,6% du portefeuille d'actifs bénéficiait d'une notation ESG.

* en valeur de marché

Contacts presse :

Agence Wellcom

Camila Nielsen & Thomas Alves

umrcom@wellcom.fr

01 46 34 60 60

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion, veuillez cliquer [ici](#)